

Prospectus préalable de base

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié est un prospectus préalable de base. Le présent prospectus simplifié a été déposé en vertu des lois de chacune des provinces du Canada qui permet d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre certains renseignements dans le présent prospectus. À moins qu'une dispense des exigences en matière de livraison de prospectus soit disponible, ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres qui seront offerts aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni de la législation en valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ne peuvent être offerts, vendus ni cédés de toute autre façon aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour leur compte sans une dispense d'inscription ou une dispense applicable des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières applicable d'un État des États-Unis. À moins d'une indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant des titres offerts par les présentes aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au chef des finances de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. à son siège social situé au 222, 3rd Avenue S.W., bureau 900 Calgary (Alberta) T2P 0B4, téléphone : 587-475-0210, ou consulter ces documents sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE

Nouvelle émission

Le 6 octobre 2022



350 000 000 \$
Actions ordinaires
Actions privilégiées
Titres de créance
Reçus de souscription
Bons de souscription
Contrats d'achat d'actions
Unités

Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (la « **Société** », « **Tidewater** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») pourrait, à l'occasion, pendant la période de 25 mois de validité du présent prospectus préalable de base (avec ses modifications, le « **prospectus** »), offrir ou vendre : (i) des actions ordinaires du capital de la Société (les « **actions ordinaires** »); (ii) des actions privilégiées du capital de la Société émises en séries (les « **actions privilégiées** »); (iii) des obligations, des débiteures, des billets ou d'autres types de titres de créance de la Société (les « **titres de créance** »); (iv) des reçus de souscription de la Société (les « **reçus de souscription** »); (v) des bons de souscription de la Société (les « **bons de souscription** »); (vi) des contrats d'achat d'actions de la Société (les « **contrats d'achat d'actions** »); et (vii) des unités composées d'un ou de plusieurs des titres décrits dans le présent prospectus, selon toute combinaison (les « **unités** » et, collectivement avec les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres de créance, les reçus de souscription, les bons de souscription et les contrats d'achat d'actions, les « **titres** ») dans le cadre d'un placement global d'un montant maximal de 350 000 000 \$ (ou l'équivalent dans une autre monnaie selon le taux de change applicable au moment du placement). Le prix d'offre initial global sera calculé, dans le cas des titres de créance portant intérêt, en fonction du capital des titres de créance émis et, dans le cas des titres de créance ne portant pas intérêt, en fonction du produit brut que la Société tirera du placement en cause.

Le présent prospectus pourrait être admissible à titre de « placement au cours du marché », au sens donné à ce terme dans le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »).

Les titres pourraient être offerts dans le cadre d'une opération ou de plusieurs opérations, séparément ou collectivement, selon les montants, le prix ou les prix déterminés ou non déterminés, et les modalités et les conditions qui pourront être établies à l'occasion en fonction notamment des besoins de financement de la Société, de la conjoncture du marché au moment de la vente et d'autres facteurs, notamment les ventes effectuées dans le cadre d'opérations qui sont réputées être des « placements au cours du marché », au sens donné à ce terme dans le Règlement 44-102, y compris les ventes réalisées directement à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») ou sur d'autres marchés pour la négociation des titres. S'ils sont offerts à des prix non déterminés, les titres pourraient être offerts au cours du marché au moment de la vente, aux prix déterminés en fonction du cours affiché à ce moment d'un titre précis sur un marché donné ou aux prix négociés avec les acquéreurs, et ces prix pourraient différer d'un acquéreur à l'autre et pendant la période de placement. Si les titres sont offerts à des prix non déterminés, l'écart entre le prix global payé par les acquéreurs et le produit brut du placement que recevront les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, sera déduit de la rémunération des preneurs fermes, des placeurs pour compte ou des courtiers, ou y sera ajouté. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

La Société fournira les modalités propres aux titres dans le cadre d'un placement donné et toute l'information omise dans le présent prospectus en vertu des lois applicables dans un ou plusieurs suppléments de prospectus (chacun, un « **supplément de prospectus** ») qui seront remis aux acquéreurs éventuels avec le présent prospectus dans la mesure où les lois applicables l'exigeront. Chaque supplément de prospectus sera réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus pour l'application des lois sur les valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus et aux fins seules du placement de titres visés par le supplément de prospectus.

Si une loi, un règlement ou une politique l'exige et si les titres sont offerts en une autre devise que le dollar canadien, le supplément de prospectus qui détaille ces titres renfermera les renseignements appropriés sur les taux de change applicables à ces titres. La Société pourra également inclure dans un supplément de prospectus les modalités précises des titres qui ne font pas partie des possibilités et des caractéristiques qui sont décrites dans le présent prospectus.

Nous avons déposé auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes un engagement à ne pas offrir des contrats d'achat d'actions ou des titres de créance, selon le cas, qui sont considérés comme des nouveaux instruments dérivés visés ou des titres adossés à des créances au moment du placement sans d'abord faire approuver l'information qui figure dans le supplément de prospectus lié au placement des nouveaux instruments dérivés visés ou des titres adossés à des créances par l'autorité de réglementation réglementaire.

Les investisseurs éventuels doivent savoir que l'achat de titres peut avoir des incidences fiscales qui peuvent ne pas être présentées exhaustivement dans le présent prospectus ou dans un supplément de prospectus. Les investisseurs éventuels devraient lire l'exposé fiscal, le cas échéant, figurant dans le supplément de prospectus applicable et consulter un conseiller en fiscalité indépendant.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa et ils ne peuvent être offerts que par des personnes dûment inscrites. La Société peut offrir et vendre des titres à des preneurs fermes ou courtiers ou par l'entremise de ceux-ci, et elle peut également offrir et vendre certains titres directement à d'autres souscripteurs ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Un supplément de prospectus relatif à chaque émission de titres donné indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte dont les services ont été retenus pour la vente de ces titres, les modalités de leur mandat ainsi que la rémunération qui leur est versée.

Dans le cadre d'un placement de titres, exception faite d'un « placement au cours du marché » (au sens qui est donné à ce terme dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables), sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, au moment de l'achat effectué pour leur propre compte, pourraient effectuer des opérations de surallocation ou des opérations visant à fixer, à stabiliser ou à maintenir le cours des titres à un niveau supérieur à celui qui aurait normalement prévalu sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ». Aucun preneur ferme, aucun courtier ni aucun placeur pour compte ayant participé à un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, ni aucun membre du même groupe qu'un tel preneur ferme, un tel courtier ou un tel placeur pour compte ni aucune

personne physique ou morale qui agit conjointement ou de concert avec un tel preneur ferme, un tel courtier ou un tel placeur pour compte ne pourra effectuer de surallocations de titres dans le cadre d'un tel placement ou réaliser d'autres opérations ayant pour but de stabiliser ou de maintenir le cours des titres.

Aucun preneur ferme aucun courtier ni aucun placeur pour compte n'a participé à l'établissement du présent prospectus, ni n'en a examiné le contenu.

Tout placement d'actions privilégiées, de titres de créance, de reçus de souscription, de bons de souscription, de contrats d'achat d'actions ou d'unités constituera une nouvelle émission de titres. Les actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites à la cote de la TSX, sous le symbole « TWM ». Le 6 octobre 2022, dernier jour de bourse ayant précédé la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 1,12 \$. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, il n'y a aucun marché par l'intermédiaire duquel les titres, à l'exception des actions ordinaires, peuvent être vendus, et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les titres achetés aux termes du présent prospectus ou d'un supplément de prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'établissement du prix des actions privilégiées, des titres de créance, des reçus de souscription, des bons de souscription, des contrats d'achat d'actions et des unités sur le marché secondaire (s'il y a lieu), la transparence et la disponibilité des cours (s'il y a lieu), la liquidité des actions privilégiées, des titres de créance, des reçus de souscription, des bons de souscription, des contrats d'achat d'actions et des unités (s'il y a lieu) et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».**

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées, les titres de créance, les reçus de souscription, les bons de souscription, les contrats d'achat d'actions ou les unités ne seront pas inscrits en bourse.

Le placement de titres aux termes des présentes est conditionnel à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par DLA Piper (Canada) LLP, pour le compte de la Société.

Le siège de la Société est situé au 222, 3rd Avenue S.W., bureau 900 Calgary (Alberta) T2P 0B4 et son bureau principal est situé au 250, 2nd Street S.W., bureau 1000, Calgary (Alberta) T2P 0C1.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS AUX ACQUÉREURS.....	1
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR	3
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	4
TIDEWATER MIDSTREAM AND INFRASTRUCTURE LTD.	6
EMPLOI DU PRODUIT	8
RATIO DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT	9
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	9
FAITS NOUVEAUX	10
MODE DE PLACEMENT	10
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	11
DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES.....	12
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE	12
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	16
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION.....	17
DESCRIPTION DES CONTRATS D'ACHAT D'ACTIONS.....	18
DESCRIPTION DES UNITÉS	19
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	20
FACTEURS DE RISQUE	20
EXPERTS INTÉRESSÉS	21
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	21
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	22
DROIT DE RÉOLUTION CONTRACTUEL	22
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	22
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1

AVIS AUX ACQUÉREURS

Les acquéreurs éventuels devraient se fier exclusivement à l'information qui est présentée dans a) le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable; et b) les documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus applicable. La Société n'a autorisé personne à fournir aux acquéreurs éventuels de l'information différente ou supplémentaire. Si une information différente ou incompatible est communiquée, les acquéreurs éventuels ne devraient pas s'y fier. Les acquéreurs éventuels doivent savoir que, bien que l'information qui est présentée dans le présent prospectus ou qui y est intégrée par renvoi soit formulée à la date des présentes ou à la date de ces documents intégrés par renvoi, respectivement, cette information pourrait être modifiée, complétée ou mise à jour, en vertu des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables, par le dépôt ultérieur de documents additionnels réputés par les lois sur les valeurs mobilières applicables être intégrés par renvoi ou autrement intégrés par renvoi dans le présent prospectus, tout supplément de prospectus et par les modifications de prospectus subséquemment déposées, s'il en est. Le présent prospectus constitue un placement public de titres uniquement dans les territoires où ces titres peuvent être légalement distribués et seulement par les personnes autorisées à le faire. La Société n'offre pas les titres dans un territoire où leur placement n'est pas autorisé par la loi.

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, le symbole « \$ » désigne le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. Sauf indication contraire, toute l'information financière qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable a été rédigée conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **NIIF** ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales qui sont également les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « **PCGR** ») applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public.

La Société peut, à l'occasion, vendre toute combinaison des titres décrits dans le présent prospectus dans le cadre d'un ou de plusieurs placements pour un prix d'offre global maximal de 350 000 000 \$ (ou l'équivalent dans d'autres devises en fonction du taux de change applicable au moment du placement). Le présent prospectus donne aux acquéreurs éventuels une description générale des titres que la Société peut offrir. Chaque fois qu'elle placera des titres aux termes du présent prospectus, la Société fournira aux acquéreurs éventuels un supplément de prospectus qui présentera des renseignements précis sur les modalités de ce placement de titres. Le supplément de prospectus peut également compléter, mettre à jour ou modifier les renseignements qui figurent dans le présent prospectus. Avant de prendre la décision d'acquérir des titres, les acquéreurs éventuels doivent lire le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable avec les documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus applicable.

L'information affichée sur le site Web de la Société ou qui y est liée, même s'il en est fait mention dans un document intégré par renvoi dans les présentes, ne fait pas partie du présent prospectus.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi renferment des énoncés prospectifs. Ces énoncés portent sur des événements futurs ou des résultats futurs de la Société. Ces énoncés constituent des prévisions, et les événements ou les résultats réels pourraient différer considérablement de ces prévisions. Les énoncés prospectifs se reconnaissent par l'utilisation d'expressions telles que « projeter », « planifier », « envisager », « continuer », « viser », « cibler », « devoir », « s'engager », « estimer », « prolonger », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « proposer », « prévoir », « croire », « prédire », « en cours », « maintenir », « poursuivre », « éventuel », « prioriser », « progrès », « demeurer », « long terme », « possibilité » et « capable » et d'autres expressions semblables, y compris leur forme négative, ainsi que par l'emploi du futur ou du conditionnel. Tous les énoncés qui ne sont pas des énoncés de faits historiques qui figurent dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes constituent des énoncés prospectifs, notamment les énoncés portant sur ce qui suit : la capacité de la Société de tirer parti à la fois d'occasions de croissance et de la capacité de croître par l'entremise de projets d'immobilisations; la stratégie

d'acquisition de la Société, les critères à prendre en considération à cet égard et les avantages qui en seront tirés; l'incidence à long terme de la COVID-19 sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société; l'incidence à long terme du déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société; l'intégration des acquisitions et des projets aux activités de la Société; les calendriers prévus des projets, les échéanciers réglementaires, les dates d'achèvement ou de mise en service, les dépenses en immobilisations et les capacités associées aux projets d'immobilisations; l'emploi du produit tiré d'une vente de titres aux termes du présent prospectus; l'existence d'occasions de croissance relative; les projections de la Société relativement aux dividendes; la politique en matière de dividendes de la Société; et l'offre et la demande relatives aux services; les budgets, notamment les dépenses en immobilisations, les dépenses d'exploitation ou les autres dépenses futures ainsi que les coûts projetés; les taux d'utilisation et les débits estimatifs; les plans commerciaux de la Société pour sa raffinerie de pétrole léger située à Prince George, en Colombie-Britannique, et son raccordement à l'usine à gaz de Montney, qui est située dans la région de Pipestone, en Alberta; les caractéristiques principales de la stratégie commerciale de la Société et de ses forces; la capacité de la Société de réaliser sa stratégie commerciale existante et de franchir certaines étapes importantes connexes, la capacité de la Société d'atteindre ses cibles liées à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance (« **ERSG** ») et d'assumer les répercussions qui en découlent sur sa réputation, et la capacité de la Société de se démarquer aux yeux des investisseurs, d'amasser du capital et de recruter du personnel hautement qualifié; les réductions anticipées des émissions de gaz à effet de serre; la capacité de la Société de se positionner en tant que chef de file en matière de développement durable et d'ERSG et d'intégrer les principes fondamentaux du développement durable et de l'ERSG dans le cadre de l'évaluation et de la réalisation de sa stratégie commerciale et de la poursuite de ses occasions d'affaires; la diversité au sein du conseil d'administration, de la haute direction et du personnel de la Société; les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société; l'évolution du droit et les répercussions des modifications apportées à la législation et à la réglementation, notamment sur les obligations de mise hors service et les coûts de réparation des dommages causés à l'environnement; la capacité de la Société de réunir des capitaux; la communication escomptée de données précises sur l'environnement, la responsabilité sociale et la gouvernance; le traitement de la Société en vertu des régimes réglementaires et des lois fiscales; la nature des arrangements contractuels conclus avec des tiers relativement aux activités de la Société; et les prévisions relatives aux charges d'exploitation, aux frais d'administration généraux, aux frais liés aux services et aux autres frais et décaissements.

Les énoncés prospectifs reflètent les avis et les hypothèses de Tidewater relativement notamment à ce qui suit : les tendances générales au sein de l'économie et du secteur, y compris la durée et les répercussions de la pandémie de COVID-19 et l'éclatement du conflit entre la Russie et l'Ukraine; les prix futurs du gaz naturel, du pétrole brut et des LGN; la disponibilité des fonds pour financer ses besoins en capital futurs relativement aux actifs et aux projets existants; la capacité de Tidewater de recruter et de maintenir en poste du personnel qualifié et du matériel en temps utile et de façon rentable; les répercussions de l'accroissement de la concurrence; les frais d'exploitation; les marges de traitement et de marketing; les dépenses en immobilisation futures que devra engager Tidewater; la capacité à obtenir du financement supplémentaire par titres de créance ou par titres de participation selon des modalités favorables; les attentes de Tidewater concernant le transport du gaz naturel et des liquides de gaz naturel jusqu'au complexe Brazeau River de la Société qui est situé dans la région de West Pembina, au centre de l'Alberta; les avantages escomptés tirés de la création de Tidewater Renewables Ltd. (« **Tidewater Renewables** »), dont le BAIIA rajusté; la date de mise en service prévue du complexe de diesel renouvelable et d'hydrogène renouvelable de Tidewater Renewables (l'installation de diesel renouvelable et d'hydrogène renouvelable de 3 000 barils par jour de Tidewater Renewables à l'emplacement de la raffinerie de Prince George) et le BAIIA rajusté devant y être généré; la production projetée du projet de traitement conjoint du canola de Tidewater Renewables à l'emplacement de la raffinerie de Prince George et l'échéancier de ce projet; le BAIIA rajusté et la dette nette à la fin d'exercice de Tidewater; la capacité de Tidewater de commercialiser ses produits avec succès; le cadre réglementaire régissant les impôts, les crédits carbone et les questions environnementales dans les territoires où la Société exercera ses activités; la transition en cours vers de nouvelles sources d'énergie à mesure que l'accent est mis sur une économie à faibles émissions de carbone et sur le maintien des principes en matière d'ERSG au sein du secteur à l'échelle mondiale; les modifications apportées aux notes de crédit accordées à la Société; la capacité de la Société d'atteindre ses

cibles en matière d'ERSG et les délais connexes; l'endettement futur de Tidewater et sa capacité à rembourser sa dette à l'échéance; les taux de change et d'intérêt; le niveau des investissements en capital projetés et la réalisation en temps opportun de projets d'immobilisations; le respect des échéanciers et des budgets prévus pour ce qui est des projets et des activités d'exploitation de Tidewater; les hypothèses selon lesquelles les projets de tiers relatifs aux projets de Tidewater seront sanctionnés et réalisés conformément aux attentes; le fait que tous les contrats commerciaux requis seront négociés et conclus; la capacité de Tidewater à mettre en œuvre avec succès des initiatives stratégiques et à en tirer des avantages; la capacité de Tidewater à générer des flux de trésorerie d'exploitation suffisants pour s'acquitter de ses obligations actuelles et futures; la conformité des flux de trésorerie distribuables et des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation aux attentes; les résultats d'exploitation futurs et le succès des activités de Tidewater; l'absence de coûts importants imprévus relatifs aux installations qui ne peuvent être absorbés par les clients; les attentes au sein du secteur pétrolier et gazier, le niveau des activités de mise en valeur et la portée géographique de ces activités; la capacité de Tidewater à se procurer l'équipement, les services, les fournitures et les effectifs en temps opportun et selon un coût acceptable pour mener ses évaluations et réaliser ses activités; et l'obtention en temps utile des approbations des organismes de réglementation requises. Dans certains cas, le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent également renfermer des énoncés prospectifs attribués à des tiers. La direction est d'avis que ses hypothèses et ses analyses figurant dans le présent prospectus sont raisonnables et que les attentes exprimées dans les énoncés prospectifs figurant dans les présentes sont également raisonnables. Cependant, la direction ne peut garantir au lecteur que ces prévisions se révéleront exactes.

Tous les énoncés prospectifs comportent des risques, des impondérables et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, les événements, les seuils d'activité et les réalisations réels diffèrent considérablement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent les risques et les impondérables décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle, du rapport de gestion annuel, du rapport de gestion du deuxième trimestre (au sens donné à chacun de ces termes ci-dessous) et dans d'autres documents d'information déposés à l'occasion auprès de la commission de valeurs mobilières ou de l'organisme de réglementation analogue de chacune des provinces du Canada.

Le lecteur est donc informé qu'il ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus ou dans les documents qui sont intégrés par renvoi. Tous les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus sont expressément visés par la présente mise en garde. La Société tient à souligner que les facteurs de risque qui précèdent sont susceptibles d'avoir une incidence sur ses résultats futurs et que cette liste de facteurs ne se veut pas exhaustive. Des événements ou des circonstances pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats estimatifs ou projetés qui sont explicites ou implicites dans ces énoncés prospectifs. L'information prospective qui figure dans le présent prospectus est formulée à la date du présent prospectus et l'information prospective qui figure dans chaque supplément de prospectus est formulée à la date de ce supplément de prospectus. La Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser publiquement l'information prospective, ni à tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements ultérieurs ou d'autres circonstances, sauf tel que peuvent l'exiger les lois sur les valeurs mobilières applicables.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Certains renseignements qui figurent dans le présent prospectus ou y sont intégrés par renvoi comprennent des renvois à différentes mesures financières non conformes aux PCGR, à différents ratios financiers non conformes aux PCGR ainsi qu'à différentes mesures de gestion du capital et mesures complémentaires (collectivement, les « **mesures non conformes aux PCGR** ») utilisés pour évaluer les résultats de la Société et quantifier son rendement global. Ces mesures non conformes aux PCGR visent à fournir des renseignements supplémentaires utiles aux investisseurs et aux analystes. Certaines de ces mesures financières n'ont pas de définition normalisée selon les PCGR, il est donc peu probable qu'elles puissent être comparables à des mesures similaires utilisées par d'autres entités. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être considérées de manière isolée ni en remplacement des mesures du rendement établies conformément aux PCGR.

Les mesures financières non conformes aux PCGR comprennent le « BAIIA rajusté » et les « flux de trésorerie distribuables ». Les ratios financiers non conformes aux PCGR comprennent les « flux de trésorerie distribuables par action ordinaire ». Les mesures de gestion du capital comprennent la « dette nette », tandis que les mesures complémentaires comprennent l'« investissement de croissance » et l'« investissement de maintien ». La signification, la description de chaque mesure non conforme aux PCGR ainsi que des informations supplémentaires associées à chacune d'elles (y compris un rapprochement avec la mesure la plus directement comparable calculée conformément aux PCGR) figurent dans le rapport de gestion du deuxième trimestre qui est intégré par renvoi dans les présentes. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » du dernier rapport de gestion de la Société, qui peut être consulté par voie électronique à l'adresse www.sedar.com.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les renseignements qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont tirés de documents qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières et d'autorités de réglementation analogues du Canada.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, les commissions des valeurs mobilières ou les organismes de réglementation comparables du Canada permettent à la Société d'intégrer par renvoi certains renseignements qu'elle dépose auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues du Canada, ce qui signifie que la Société peut communiquer des renseignements importants aux acquéreurs éventuels en faisant référence à ces documents. Les renseignements qui sont intégrés par renvoi constituent une partie importante du présent prospectus.

Les documents suivants de la Société ont été ou seront déposés auprès des différentes commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues de chacune des provinces du Canada, et ils sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 17 mai 2021 qui porte sur l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 29 juin 2021;
- b) la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (la « **notice annuelle** »);
- c) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2021 et 2020 et pour les exercices terminés à ces dates, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs s'y rapportant (les « **états financiers annuels** »);
- d) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- e) les états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités de la Société au 30 juin 2022 et pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021, ainsi que les notes y afférentes (les « **états financiers intermédiaires du deuxième trimestre de 2022** »);
- f) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2022 (le « **rapport de gestion du deuxième trimestre** »);
- g) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 11 mai 2022 qui porte sur l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 23 juin 2022 (la « **circulaire d'information** »);
- h) la déclaration de changement important datée du 8 août 2022 relative au placement.

Les documents qui doivent être intégrés par renvoi aux présentes selon le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, y compris les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles), les états financiers intermédiaires comparatifs, les états financiers annuels comparatifs et le rapport des auditeurs s'y

rattachant, les rapports de gestion, les circulaires d'information, les notices annuelles et les déclarations d'acquisition d'entreprise qui ont été déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues des provinces du Canada après la date du présent prospectus mais avant la fin de tout placement visé par les présentes, sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration figurant dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une déclaration figurant aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement (ou une partie de ce document) qui est ou est réputé être intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement précise qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni qu'elle inclue tout autre renseignement énoncé dans le document (ou une partie de ce document) qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une telle déclaration de modification ou de remplacement n'est pas réputé être un aveu, à quelque fin que ce soit, que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été faite, une déclaration fausse ou trompeuse portant sur un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui est requis ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Au moment où Tidewater déposera une nouvelle notice annuelle ainsi que les états financiers annuels audités et le rapport de gestion connexes auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation comparable de chacune des provinces du Canada et, au besoin, au moment de leur acceptation par celles-ci durant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle précédente et tous les états financiers annuels audités précédents ainsi que le rapport de gestion s'y rattachant, tous les états financiers intermédiaires non audités ainsi que les rapports de gestion s'y rattachant, les déclarations de changement important et les déclarations d'acquisition d'entreprise déposés avant le début de l'exercice de Tidewater au cours duquel la nouvelle notice annuelle et les états financiers annuels audités ainsi que le rapport de gestion connexes seront déposés seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les besoins des distributions futures de titres aux termes du présent prospectus. Une fois que Tidewater aura déposé les nouveaux états financiers intermédiaires et le rapport de gestion s'y rattachant auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation comparable de chacune des provinces du Canada durant la période de validité du présent prospectus, tous les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion s'y rattachant ayant été déposés avant les nouveaux états financiers consolidés intermédiaires et les rapports de gestion s'y rattachant seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les besoins des distributions futures de titres aux termes du prospectus. Dès que Tidewater aura déposé une nouvelle circulaire d'information relativement à une assemblée annuelle de ses actionnaires auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation comparable de chacune des provinces du Canada durant la période de validité du présent prospectus, la circulaire d'information associée à l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la Société sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus pour les besoins des distributions futures de titres aux termes du présent prospectus.

Certains documents de commercialisation (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) peuvent être utilisés dans le cadre d'un placement de titres aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus applicable. Le modèle des documents de commercialisation (au sens donné à ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) portant sur un placement de titres, et déposé par la Société après la date du supplément de prospectus en vue du placement et avant la fin du placement des titres, sera réputé être intégré par renvoi dans ce supplément de prospectus pour les besoins du placement des titres visés par le supplément de prospectus.

L'information omise dans le présent prospectus en vertu des lois applicables figurera dans un supplément ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs éventuels avec le présent prospectus dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières l'exigeront. Chaque supplément de prospectus sera réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus et aux fins seules du placement de titres visés par le supplément de prospectus.

Les acquéreurs éventuels ne devraient se fier qu'aux renseignements figurant dans le présent prospectus, dans un supplément à ce prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. La Société n'a autorisé personne à fournir aux acquéreurs éventuels de l'information différente ou supplémentaire. La Société ne présente pas une offre à l'égard de ces titres dans un territoire où sa présentation n'est pas autorisée par la loi. Les acquéreurs éventuels doivent savoir que, bien que l'information qui est présentée dans le présent prospectus ou qui y est intégrée par renvoi soit formulée à la date des présentes ou à la date de ces documents intégrés par renvoi, respectivement, cette information pourrait être modifiée, complétée ou mise à jour, en vertu des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables, par le dépôt ultérieur de documents additionnels réputés par les lois sur les valeurs mobilières applicables être intégrés par renvoi ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus, tout supplément de prospectus et par les modifications de prospectus subséquemment déposées, s'il en est.

TIDEWATER MIDSTREAM AND INFRASTRUCTURE LTD.

Questions d'ordre général

L'objectif d'entreprise de Tidewater est d'établir une société diversifiée dans le secteur des activités intermédiaires et des infrastructures de la chaîne de valeur du gaz naturel, des liquides de gaz naturel, du pétrole brut, de produits raffinés et de l'énergie renouvelable en Amérique du Nord. Sa stratégie est d'assurer une croissance rentable et de créer de la valeur pour les actionnaires grâce à l'acquisition et à la mise en valeur d'infrastructures d'énergie conventionnelle et renouvelable. Afin d'atteindre son objectif commercial, Tidewater s'emploie à fournir à ses clients une chaîne de valeur à services complets intégrée verticalement par l'entremise de l'acquisition et de la mise en valeur d'infrastructures énergétiques, dont des installations en aval, des installations de traitement du gaz naturel, des infrastructures destinées aux liquides de gaz naturel, des pipelines, des wagons porte-rails, des terminaux d'exportation, des installations de stockage et divers projets d'énergie renouvelable. Afin d'apporter un complément à ses actifs liés aux infrastructures, la Société commercialise également ses produits et ses services liés au pétrole brut, aux produits raffinés, au gaz naturel, aux LGN et aux produits d'énergie renouvelable à l'intention de clients sur le territoire nord-américain.

La Société dispose d'une chaîne de valeur évolutive soutenue par des contrats à long terme et se concentre principalement sur les infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut ainsi que le raffinage de pétrole léger dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien, dont les régions principales riches en liquides de Montney, d'Edmonton et de Deep Basin, en plus de Prince George, en Colombie-Britannique. Par l'intermédiaire de son réseau d'actifs intégrés verticalement, Tidewater est en mesure d'offrir aux producteurs canadiens une valeur ajoutée pour : (i) le pétrole brut léger en utilisant la raffinerie de Prince George et la chaîne de valeur du pétrole brut; et (ii) les LGN en utilisant ses actifs liés au transport ferroviaire pour transporter les volumes des producteurs vers les marchés finaux. Tidewater cherche activement des occasions de mise en valeur sur le marché final pour le pétrole brut, le gaz naturel et les LGN canadiens en vue d'obtenir un meilleur prix pour les produits des producteurs. La Société a des actifs situés de façon stratégique près de Prince George, en Colombie-Britannique, autour d'Edmonton et dans le Deep Basin, qui comprennent des infrastructures d'importance pour le raffinage du pétrole léger, le traitement du gaz naturel, la manutention et l'extraction de LGN et le transport par pipeline. Ces actifs stratégiques fournissent à Tidewater l'occasion de développer son propre réseau de pétrole brut, de gaz naturel et de LGN, qui offre aux producteurs des options de transport et de sortie.

Par l'entremise de Tidewater Renewables, la toute récente plateforme d'énergie renouvelable de la Société, Tidewater concentre aussi ses efforts sur la production de carburants à faible teneur en carbone, dont le diesel renouvelable, l'hydrogène renouvelable et le gaz naturel renouvelable, de même que sur le captage de carbone au moyen de projets à venir. Le PAPE de Tidewater Renewables et l'acquisition ont été structurés de sorte à accaparer l'écart de valorisation entre les actifs intermédiaires et les actifs de la transition énergétique; ce qui s'est traduit par une structure orientée vers l'avenir apte à financer de manière optimale une vaste gamme de projets d'expansion percutants au meilleur coût en capital possible.

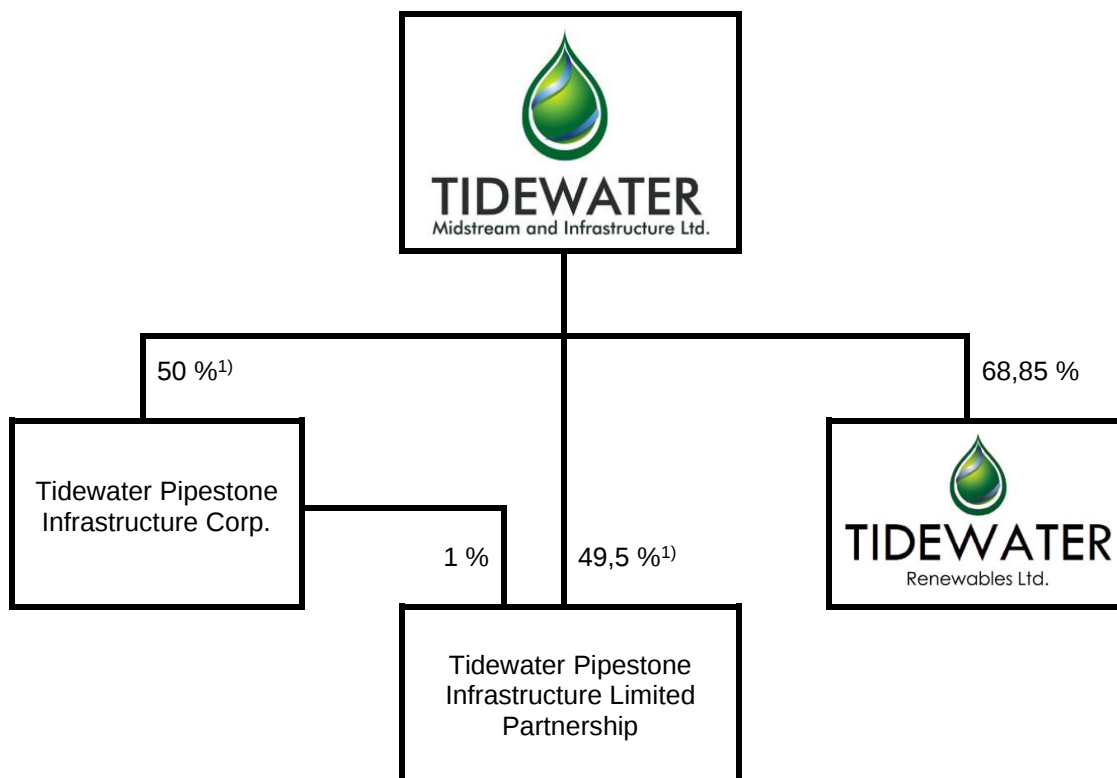
Liens intersociétés

La Société a été constituée en vertu de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* le 4 février 2015.

La Société compte une seule filiale importante, Tidewater Renewables. Tidewater Renewables est une société de transition énergétique à plusieurs facettes axée sur la production de carburants à faible teneur en carbone. Tidewater Renewables a réalisé son premier appel public à l'épargne en août 2021 (le « **PAPE de Tidewater Renewables** »). Dans le cadre du placement, la Société a vendu certains actifs d'exploitation et projets d'expansion à Tidewater Renewables (l'« **acquisition** »). La Société fournit certains services de gestion, d'administration et d'exploitation nécessaires pour que Tidewater Renewables puisse exploiter et administrer ses actifs et en acquérir d'autres. Tidewater Renewables a été constituée en vertu de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*, et le pourcentage de droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote de Tidewater Renewables sur lequel la Société exerce un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, est d'environ 69 % (la tranche restante de 31 % est détenue dans le public). Les actions ordinaires de Tidewater Renewables sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « LCFS ».

La Société a conclu une entente de partenariat importante concernant Tidewater Pipestone Infrastructure Limited Partnership. Tidewater Pipestone Infrastructure Limited Partnership est une société en commandite constituée le 27 juin 2019 conformément aux dispositions de la loi de l'Alberta intitulée *Partnership Act* (Alberta). La part des profits nets de Tidewater Pipestone Infrastructure Limited Partnership revenant à Tidewater s'établit à 85 %; Tidewater Pipestone Infrastructure Limited Partnership détient et exploite une installation de stockage de gaz naturel située dans la région de Pipestone, en Alberta. Tidewater Pipestone Infrastructure Limited Partnership est considérée comme une coentreprise conformément aux NIIF et est comptabilisée au moyen de la méthode de la mise en équivalence.

Le diagramme suivant illustre les relations de la Société avec ses filiales et partenaires, et le pourcentage de droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote de ces filiales et partenaires détenus en propriété par la Société. Le territoire de constitution de chaque entité est l'Alberta. Le diagramme n'indique pas l'ensemble des filiales et des partenaires de la Société. Au 31 décembre 2021 et pour la période terminée à cette date, la tranche des actifs et des produits d'exploitation des filiales et des partenaires exclus ne dépassait pas, individuellement, 10 % et, dans l'ensemble, 20 % du total des actifs consolidés ou du total des produits consolidés de la Société.



Notes :

- 1) La participation restante de 50 % dans Tidewater Pipestone Infrastructure Corp. et la participation restante de 49,5 % dans Tidewater Pipestone Infrastructure Limited Partnership sont détenue par un organisme canadien privé.
- 2) La participation résiduelle d'environ 31,15 % dans Tidewater Renewables est détenue dans le public.

Le siège de la Société est situé au 222 – 3rd Avenue S.W., bureau 900 Calgary (Alberta) T2P 0B4 et son bureau principal est situé au 250 – 2nd Street S.W., bureau 1000, Calgary (Alberta) T2P 0C1.

La Société est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada. Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « TWM ».

Pour obtenir une description complète des activités de la Société et de ses filiales directes et indirectes, veuillez vous reporter aux rubriques « Structure de l'entreprise » et « Activité de Tidewater » (ou des rubriques équivalentes) de la notice annuelle de Tidewater intégrée ou réputée être intégrée par renvoi dans le présent prospectus.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net devant être tiré de la vente des titres correspondra au prix d'offre, déduction faite de toute commission versée à l'émission et des frais liés à un placement de titres donné. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relatif à un placement de titres donné, la Société a l'intention d'affecter le produit net tiré de la vente des titres au financement de ses activités générales, à la réalisation d'acquisitions d'actifs ou d'entreprises, au financement d'occasions de croissance futures, soit directement, soit indirectement, et au remboursement de la dette. Le montant du produit devant être affecté à l'une ou l'autre de ces fins sera établi dans un supplément de prospectus. La Société peut investir des fonds qu'elle ne prévoit pas utiliser immédiatement. De tels placements peuvent comprendre des titres à court terme facilement négociables de bonne qualité. La Société peut, à l'occasion, émettre des titres (y compris des titres de créance) autrement qu'aux termes du présent prospectus.

RATIO DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

Les ratios de couverture par le résultat ci-après sont calculés sur une base consolidée pour les périodes de 12 mois closes le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2022 et sont tirés des états financiers annuels et des états financiers intermédiaires du deuxième trimestre de 2022. Les ratios de couverture par le résultat correspondent au résultat net attribuable aux actionnaires de la Société, majoré de la charge d'intérêts et de l'impôt sur le résultat, divisé par la charge d'intérêts majorée des intérêts incorporés au coût des actifs. Les calculs des ratios de couverture par le résultat ne tiennent pas compte du placement de titres aux termes du présent prospectus puisque le prix d'offre initial global des titres qui seront vendus aux termes des présentes et les modalités de la vente ne sont pas connus à l'heure actuelle.

Les obligations relatives à la charge d'intérêts de Tidewater pour les périodes de 12 mois closes le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2022 se sont respectivement élevées à 52,97 M\$ et à 44,84 M\$. Le résultat net de la Société avant la charge d'intérêts et la charge d'impôt pour les périodes de 12 mois closes le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2022 s'est respectivement chiffré à 144,82 M\$ et à 125,74 M\$, ce qui représente des ratios de couverture par le résultat de 2,7 fois et de 2,8 fois, respectivement.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Depuis le 30 juin 2022, sur une base consolidée, il n'y a eu aucun changement significatif dans le capital social et les capitaux d'emprunt de la Société, à l'exception du fait que :

- a) le 16 août 2022, la Société a conclu le placement (le « **placement** ») de 48 393 000 unités de la Société (les « **unités offertes** ») dans le cadre d'une prise ferme, à un prix de 1,20 \$ par unité offerte, conformément à un prospectus simplifié daté du 9 août 2022, chaque unité étant composée de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire (les « **bons de souscription offerts** ») (chaque bon de souscription entier donnant droit à son porteur d'acquérir une action ordinaire au prix de 1,44 \$ par action ordinaire jusqu'à la date fermant la période de 24 mois ouverte à compter du 16 août 2022, sous réserve d'un ajustement, tel qu'il est décrit plus en détail dans l'acte de bons de souscription correspondant);
- b) le 16 août 2022, la Société a acheté et vendu un total de 28 750 000 unités de la Société (un produit brut de 34,5 millions de dollars) (les « **unités visées par le placement** »), au prix de 1,20 \$ chacune, chaque unité étant composée de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription offert, dans le cadre d'un placement privé (le « **placement privé** »). De plus, chaque souscripteur dans le cadre du placement privé a l'option, pouvant être exercée en tout moment jusqu'au 16 septembre 2022, d'acheter sa quote-part d'au plus 4 312 500 unités visées par le placement additionnelles (l'« **option de surallocation du placement privé** »). Les unités visées par le placement ont été émises selon les mêmes modalités que les unités offertes mises en vente aux termes du placement;
- c) le 16 août 2022, la Société a augmenté le montant total disponible dans le cadre de la facilité de crédit de premier rang de la Société à 550 millions de dollars (la « **facilité de crédit modifiée** »);
- d) le 16 août 2022, la Société a remboursé son prêt à terme de deuxième rang de 20 millions de dollars venant à échéance le 31 octobre 2022 (le « **prêt à terme de deuxième rang** »);
- e) le 16 août 2022, la Société a entièrement financé le rachat de ses billets non garantis de premier rang à 6,75 % venant à échéance le 19 décembre 2022 (les « **billets de 2017** ») pour un prix de rachat total d'environ 126,5 millions de dollars;
- f) le 16 septembre 2022, la Société a émis et vendu un total de 3 020 833 unités visées par le placement (un produit brut de 3 624 999,60 \$) dans le cadre de l'option de surallocation du placement privé, au prix de 1,20 \$ par unité visée par le placement.

Il y avait un total de 422 822 851 actions ordinaires émises et en circulation à la date des présentes.

FAITS NOUVEAUX

Le 16 août 2022, la Société a remboursé le prêt à terme de deuxième rang et financé en totalité le rachat des billets de 2017. La Société a financé le remboursement et le rachat au moyen du produit tiré du placement et du placement privé ainsi que des montants prélevés dans le cadre de la facilité de crédit modifiée. Le 16 septembre 2022, la Société a clos l'option de surallocation du placement privé pour un produit brut de 3 624 999,60 \$. Se reporter à la rubrique « Structure du capital consolidé ».

MODE DE PLACEMENT

La Société peut offrir et vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par leur entremise et peut aussi vendre des titres directement à un ou à plusieurs acquéreurs, conformément aux dispenses applicables permises par la loi ou par l'entremise de placeurs pour compte. Ces titres pourraient être offerts et vendus au Canada et partout où la loi le permet. Les titres pourraient être offerts dans le cadre d'une opération ou de plusieurs opérations, séparément ou collectivement, selon les montants, le prix ou les prix déterminés ou non déterminés, et les modalités et les conditions qui pourront être établies à l'occasion en fonction notamment des besoins de financement de la Société, de la conjoncture du marché au moment de la vente et d'autres facteurs, notamment les ventes effectuées dans le cadre d'opérations qui sont réputées être des « placements au cours du marché », au sens donné à ce terme dans le Règlement 44-102, y compris les ventes réalisées directement à la TSX ou sur d'autres marchés pour la négociation des titres. S'ils sont offerts à des prix non déterminés, les titres pourraient être offerts au cours du marché au moment de la vente, aux prix déterminés en fonction du cours affiché à ce moment d'un titre précis sur un marché donné ou aux prix négociés avec les acquéreurs, et ces prix pourraient différer d'un acquéreur à l'autre et pendant la période de placement. Si les titres sont offerts à des prix non déterminés, l'écart entre le prix global payé par les acquéreurs et le produit brut du placement que recevront les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, sera déduit de la rémunération des preneurs fermes, des placeurs pour compte ou des courtiers, ou y sera ajouté par la Société.

Les ventes de titres dans le cadre d'un « placement au cours du marché », s'il y a lieu, seront effectuées aux termes d'un supplément de prospectus connexe. Les ventes de titres dans le cadre d'un programme de « placement au cours du marché » seront effectuées au moyen d'opérations qui constituent des « placements au cours du marché », au sens donné à ce terme dans le Règlement 44-102. Le volume et le moment d'un « placement au cours du marché » seront déterminés à l'entière appréciation de la Société.

Le supplément de prospectus applicable relatif aux titres qui en font l'objet indiquera les modalités du placement de ces titres, y compris le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat des titres, le produit que la Société tirera de la vente s'il peut être calculé, les frais et escomptes de prise ferme et les autres éléments qui composent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre et les escomptes ou réductions accordés, réattribués ou versés aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Seuls les preneurs fermes désignés dans le supplément de prospectus applicable sont réputés être les preneurs fermes relativement aux titres qui font l'objet de celui-ci.

Si des preneurs fermes achètent des titres en tant que contrepartistes, ils les acquerront pour leur compte et pourront les revendre dans le cadre d'une ou de plus d'une opération, y compris une opération faisant l'objet de négociations, au prix d'émission fixe ou à des prix variables établis au moment de la vente. Les obligations des preneurs fermes relatives à l'achat de ces titres seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront tenus d'acheter tous les titres qui font l'objet du supplément de prospectus applicable si au moins un de ces titres est acheté. Le prix d'émission et les escomptes ou les réductions accordés, réattribués ou versés aux courtiers peuvent être modifiés. La Société peut également vendre directement les titres au prix et selon les modalités dont elle aura convenu avec le souscripteur ou par l'entremise des placeurs pour compte désignés à l'occasion par la Société. Le nom des placeurs pour compte qui participent à la vente de titres dans le cadre du présent prospectus sera indiqué dans le supplément de prospectus applicable, ainsi que les commissions versées à ceux-ci par la Société. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

La Société pourrait convenir de verser aux preneurs fermes une commission en contrepartie de différents services relatifs au placement des titres faisant l'objet du présent prospectus. Ces commissions seront versées par prélèvement sur les fonds de la Société affectés à des fins générales. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient avoir le droit, conformément aux conventions qui doivent être conclues avec eux par la Société, à une indemnisation à l'égard de certaines responsabilités, y compris celles qui sont prévues par les lois sur les valeurs mobilières, ou à une contribution à l'égard des paiements qu'ils pourraient être tenus de faire à cet égard.

Tout placement d'actions privilégiées, de titres de créance, de reçus de souscription, de bons de souscription, de contrats d'achat d'actions ou d'unités constituera une nouvelle émission de titres sans marché établi. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les actions privilégiées, les titres de créance, les reçus de souscription, les bons de souscription, les contrats d'achat d'actions et les unités ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun système automatisé de cotation entre courtiers. Une telle situation pourrait avoir une incidence sur l'établissement du cours des actions privilégiées, des titres de créance, des reçus de souscription, des bons de souscription, des contrats d'achat d'actions et des unités sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leurs cours, la liquidité des actions privilégiées, des titres de créance, des reçus de souscription, des bons de souscription, des contrats d'achat d'actions et des unités et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Certains courtiers pourraient créer un marché pour la négociation des titres de créance, des bons de souscription, des reçus de souscription, des contrats d'achat d'actions ou des unités, mais ils ne seront pas tenus de le faire, et ils pourront interrompre ce marché à tout moment sans préavis. La Société ne peut garantir aux acquéreurs qu'un courtier créera un marché pour la négociation des actions privilégiées, des titres de créance, des reçus de souscription, des bons de souscription, des contrats d'achat d'actions ou des unités de toute série ni que, s'il existe un marché pour la négociation de ces titres, ce marché sera liquide.

Dans le cadre d'un placement de titres, exception faite d'un « placement au cours du marché » (au sens donné à ce terme dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables), sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, lorsqu'ils agiront à titre de contrepartistes, pourront effectuer des opérations de surallocation ou procéder à des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres à un niveau supérieur au cours qui aurait prévalu sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues ou abandonnées à tout moment. Aucun preneur ferme, aucun courtier ni aucun placeur pour compte ayant participé à un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, ni aucun membre du même groupe qu'un tel preneur ferme, un tel courtier ou un tel placeur pour compte ni aucune personne physique ou morale qui agit conjointement ou de concert avec un tel preneur ferme, un tel courtier ou un tel placeur pour compte ne pourra effectuer de surallocations de titres dans le cadre d'un tel placement ou réaliser d'autres opérations ayant pour but de stabiliser ou de maintenir le cours des titres.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offerts, vendus ni cédés de toute autre façon aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis ou pour le compte de telles personnes, à moins d'avoir été inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou d'une loi étatique sur les valeurs mobilières des États-Unis applicables ou de faire l'objet d'une dispense des obligations d'inscription en vertu de ces lois. En outre, jusqu'au 40^e jour suivant la clôture d'un placement de titres, une offre ou une vente visant les titres aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement en cause) pourrait violer les obligations d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente n'était pas effectuée conformément à la Rule 144A ou à une autre dispense des obligations prévues par la Loi de 1933.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires.

Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit de recevoir l'avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et d'y participer, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions sont habilités à voter. Chaque action ordinaire confère

à son porteur un droit de vote à l'occasion des assemblées des actionnaires de la Société. Les porteurs d'actions ordinaires, à l'appréciation du conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** »), ont le droit de recevoir, sur les montants dûment prévus pour le versement de dividendes, et après le versement des dividendes payables sur les actions privilégiées de quelque série que ce soit ou de toute autre série ayant un rang supérieur à celui des actions ordinaires quant au versement de dividendes, tous les dividendes déclarés et payables sur les actions ordinaires.

À la liquidation ou à la dissolution de la Société, ou à l'occasion de toute autre distribution des actifs de la Société parmi les actionnaires aux fins de liquidation des affaires de la Société, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer à la distribution, au prorata de leurs actions, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de quelque série que ce soit, ou de toute autre catégorie ayant un rang supérieur à celui des actions ordinaires.

Il n'existe aucun droit de souscription préférentiel ni aucun droit de conversion, et les actions ordinaires ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un rachat. L'ensemble des actions ordinaires actuellement en circulation et qui seront en circulation à l'exercice des titres convertibles en actions ordinaires sont ou seront entièrement libérées et non susceptibles d'appels.

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées.

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries comprenant chacune le nombre d'actions que le conseil d'administration aura établi par voie de résolution. Le conseil d'administration, au moyen d'une résolution dûment adoptée avant l'émission des actions privilégiées de chacune des séries, établira la dénomination, les droits, les restrictions, les conditions et les limites rattachés aux actions privilégiées de chaque série, notamment, sans porter atteinte à la généralité de ce qui précède, les droits de vote, le taux ou le montant des dividendes ou la méthode de calcul des dividendes, les dates de versement de ces dividendes, les modalités et les conditions de rachat, d'achat et de conversion, s'il y a lieu, et tout fonds d'amortissement ou autres dispositions.

Les actions privilégiées de chaque série seront de rang supérieur à celui des actions ordinaires quant au versement de dividendes et à la distribution des actifs ou au remboursement de capital en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, de façon volontaire ou involontaire, ou de tout autre remboursement de capital ou distribution des actifs de la Société parmi ses actionnaires aux fins de liquidation des affaires de la Société.

Les modalités et les dispositions des actions privilégiées visées par un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-dessus pourront s'y appliquer, seront présentées dans le supplément de prospectus visant les actions privilégiées en question.

La Société se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus les modalités des actions privilégiées qui ne sont pas énoncées dans le présent prospectus. De plus, si les modalités particulières des actions privilégiées décrites dans un supplément de prospectus diffèrent des modalités décrites dans le présent prospectus, la description des modalités figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description des modalités différentes figurant dans ce supplément de prospectus à l'égard de ces actions privilégiées.

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

La description suivante présente certaines modalités et dispositions générales des titres de créance à l'égard desquels un supplément de prospectus peut être déposé. Les conditions et les dispositions particulières des titres de créance faisant l'objet de tout supplément de prospectus, ainsi que la portée dans laquelle les modalités et dispositions générales exposées ci-dessous peuvent s'y appliquer, seront exposées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces titres de créance.

La Société se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus les modalités des titres de créance qui ne sont pas énoncées dans le présent prospectus. De plus, si les modalités particulières des titres de créance décrites dans un supplément de prospectus diffèrent des modalités décrites dans le présent prospectus, la description des modalités figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description des modalités différentes figurant dans ce supplément de prospectus à l'égard de ces titres de créance.

Les titres de créance peuvent être émis séparément ou en combinaison avec un ou plusieurs autres titres. La Société peut, à l'occasion, émettre des titres de créance et contracter d'autres emprunts autrement que dans le cadre de l'émission de titres de créance au moyen du présent prospectus.

Les titres de créance seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions ou d'ajouts à celles-ci (chacune, une « **convention d'emprunt** »), conclues dans chaque cas entre la Société et une institution financière constituée sous le régime des lois du Canada ou d'une province du Canada et autorisée à exercer ses activités en qualité de fiduciaire (chacune, un « **fiduciaire** »).

La description suivante présente certaines modalités et dispositions générales des titres de créance et ne se veut pas exhaustive. Les modalités et les dispositions particulières des titres de créance, ainsi qu'une description de la manière dont les modalités et les dispositions générales qui sont décrites ci-dessous peuvent s'appliquer aux titres de créance, seront incluses dans le supplément de prospectus relatif à ces titres de créance. La description qui suit est subordonnée aux dispositions détaillées de la convention d'emprunt applicable, dont la Société déposera un exemplaire auprès de la commission des valeurs mobilières ou des autorités de réglementation analogues de chacune des provinces du Canada après l'avoir conclue. Il sera possible de consulter une version électronique de la convention à l'adresse www.sedar.com.

Questions d'ordre général

Les titres de créance pourraient être émis à l'occasion en une série ou en plusieurs séries. La Société pourra préciser le capital global maximal pour les titres de créance d'une série donnée et, sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, une série de titres de créance pourrait être rouverte en vue d'émettre des titres de créance supplémentaires de la même série.

Tout supplément de prospectus visant des titres de créance qui complète le présent prospectus renfermera les modalités particulières des titres de créance faisant l'objet du placement réalisé aux termes de ce supplément ainsi que d'autres renseignements concernant ces titres, notamment :

- a) la dénomination, le capital global et les coupures autorisées de ces titres de créance;
- b) la limite applicable au capital global de ces titres de créance;
- c) la monnaie ou les unités monétaires en échange desquelles les titres de créance peuvent être achetés et la monnaie ou les unités monétaires dans lesquelles le capital et les intérêts sont payables (dans chaque cas, s'il ne s'agit pas de dollars canadiens);
- d) le prix d'offre (au pair, à escompte ou à prime) des titres de créance;
- e) la date ou les dates auxquelles les titres de créance seront émis et remis;
- f) la date ou les dates auxquelles les titres de créance viendront à échéance, y compris toute disposition relative au report d'une date d'échéance ou à la méthode d'établissement de cette date ou de ces dates;
- g) le taux ou les taux annuels (fixes ou variables) auxquels les titres de créance porteront intérêt (s'il y a lieu) et, s'ils sont variables, la méthode employée pour fixer ces taux;

- h) la date ou les dates à compter desquelles l'intérêt sera cumulé et auxquelles il sera exigible et la date ou les dates de référence pour le paiement de l'intérêt, ou la méthode employée pour fixer ces dates;
- i) s'il y a lieu, les dispositions relatives à la subordination de ces titres de créance à d'autres dettes de la Société;
- j) le fiduciaire désigné dans la convention d'emprunt aux termes de laquelle les titres de créance doivent être émis;
- k) l'endroit ou les endroits où le capital et l'intérêt des titres de créance et la prime éventuelle sur ceux-ci seront payables;
- l) la période ou les périodes au cours desquelles ainsi que le prix ou les prix et les conditions auxquels les titres de créance peuvent être rachetés, en totalité ou en partie, au gré de la Société;
- m) l'obligation éventuelle de la Société de racheter, d'acheter ou de rembourser les titres de créance aux termes de dispositions relatives à un rachat obligatoire, à un fonds d'amortissement ou autre, ou au gré de leurs porteurs; et la période ou les périodes au cours desquelles ainsi que le prix ou les prix et les conditions auxquels les titres de créance sont rachetés ou achetés, en totalité ou en partie, aux termes de cette obligation ou au gré de leurs porteurs;
- n) les modalités de conversion ou d'échange des titres de créance en actions ordinaires ou en d'autres titres de la Société ou de ses filiales, et les dispositions visant leur rajustement;
- o) l'application éventuelle de toute clause d'anéantissement des titres de créance;
- p) les cas de défaut applicables aux titres de créance;
- q) une indication selon laquelle les titres de créance doivent ou non être émis sous forme nominative ou sous la forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci;
- r) s'il y a lieu, la capacité de la Société de régler la totalité ou une partie du rachat de ces titres de créance, le paiement des intérêts sur ces titres de créance ou le remboursement du capital impayé à l'échéance de ces titres de créance au moyen de l'émission de titres de la Société ou de toute autre entité, ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux personnes en faveur desquelles ces titres peuvent être émis;
- s) les dispositions qui s'appliquent à la modification des modalités de la convention d'emprunt;
- t) toute autre modalité ou clause restrictive particulière relative à ces titres de créance.

Les titres de créance peuvent être émis en tant que titres de créance à escompte d'émission initiale (ne portant pas intérêt ou portant intérêt à un taux inférieur aux taux du marché au moment de l'émission) à des prix inférieurs à leur capital déclaré.

Rang

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les titres de créance de chaque série seront de rang égal entre eux, notamment en ce qui a trait aux éventuelles sûretés (indépendamment de leurs dates ou conditions d'émission réelles, pour autant que les autres titres de créance soient garantis) et avec toutes les autres dettes non garanties et non subordonnées, actuelles et futures, de la Société, sauf s'il s'agit d'emprunts garantis ou subordonnés et assujettis à des priorités légales. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les titres de créance d'une même série peuvent faire l'objet de plusieurs émissions. La Société se réserve le droit de préciser dans un supplément de prospectus si une série donnée de titres de créance subordonnés est subordonnée ou non à une autre série de titres de créance subordonnés.

Inscription des titres de créance

Inscription en compte des titres de créance

Les titres de créance de toute série peuvent être émis en totalité ou en partie sous forme de titres globaux (les « **titres globaux** ») immatriculés au nom d'une agence de compensation désignée (un « **dépositaire** ») ou de son prête-nom et détenus par le dépositaire ou pour son compte, conformément aux modalités de la convention d'emprunt applicable. Les modalités particulières de l'entente conclue avec le dépositaire relativement à une partie d'une série de titres de créance représentée par un titre global seront, dans la mesure où elles ne sont pas décrites aux présentes, décrites dans le supplément de prospectus relatif à cette série.

Jusqu'à ce qu'il soit échangé en totalité contre des titres de créance émis sous forme de certificats sans inscription en compte conformément aux modalités de la convention d'emprunt applicable, un titre global ne peut faire l'objet que d'un transfert intégral entre le dépositaire et son prête-nom, entre des prête-noms du dépositaire ou au dépositaire remplaçant ou à son prête-nom. Tant qu'il en sera le propriétaire inscrit, le dépositaire d'un titre global ou son prête-nom, selon le cas, sera, à toutes fins, considéré comme l'unique propriétaire ou porteur des titres de créance représentés par le titre global aux termes de la convention d'emprunt applicable, et la Société versera au dépositaire ou à son prête-nom les paiements de capital et d'intérêts, s'il y a lieu, à l'égard des titres de créance représentés par un titre global.

Les titulaires de droits de propriété véritable dans un titre global n'auront pas le droit de faire inscrire les titres de créance représentés par le titre global à leur nom, ne recevront pas ni n'auront le droit de recevoir, en format papier, les titres de créance émis sous forme de certificats sans inscription en compte et ne seront pas considérés comme les propriétaires ou les porteurs de ces titres aux termes de la convention d'emprunt applicable et ils ne pourront mettre en gage les titres de créance comme garantie.

Aucun titre global ne pourra être échangé en totalité ou en partie contre des titres de créance immatriculés au nom d'une autre personne que le dépositaire de ce titre global ou un prête-nom de celui-ci, et aucun transfert intégral ou partiel d'un titre global ne pourra être inscrit au nom d'une telle personne, sauf si :

- a) les lois applicables l'exigent;
- b) le système d'inscription en compte cesse d'exister;
- c) la Société ou le dépositaire informe le fiduciaire que le dépositaire ne veut plus ou ne peut plus s'acquitter convenablement de ses responsabilités de dépositaire à l'égard des titres de créance et la Société ne peut trouver de remplaçant compétent;
- d) la Société décide, à son gré, de mettre fin au système d'inscription en compte par l'intermédiaire du dépositaire;
- e) dans le cas où la convention d'emprunt le prévoit, après la survenance d'un cas de défaut qui y est prévu (à la condition que le fiduciaire n'ait pas renoncé au cas de défaut conformément aux modalités de la convention d'emprunt), les adhérents, agissant pour le compte des propriétaires véritables représentant globalement un pourcentage minimal du capital global des titres de créance en cours à ce moment, informent le dépositaire par écrit que le maintien d'un système d'inscription en compte par l'intermédiaire du dépositaire n'est plus dans leur intérêt,

auquel cas le titre global sera échangé contre des titres de créance émis sous forme de certificats sans inscription en compte de la même série et d'un capital global équivalent au capital de ce titre global immatriculés aux noms que le dépositaire indiquera et dans les coupures précisées par le dépositaire.

Les paiements de capital et d'intérêts, s'il y a lieu, à l'égard des titres de créance représentés par un titre global immatriculé au nom d'un dépositaire ou de son prête-nom seront versés à ce dépositaire ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de propriétaire inscrit du titre global. Ni la Société ni le fiduciaire en cause ni l'agent de paiement de ces titres de créance n'engagera sa responsabilité ou ne contractera d'obligation

quant à un élément des registres relatif à ce titre global, quant aux paiements effectués au titre de droits de propriété véritable dans ce titre global, ou encore quant à la tenue, à la supervision ou à l'examen des registres relatifs à ces droits de propriété véritable.

La Société, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte et le fiduciaire mentionnés dans un supplément de prospectus connexe, selon le cas, n'auront pas l'obligation ni la responsabilité (i) des registres tenus par le dépositaire à l'égard des droits de propriété véritable dans les titres de créance détenus par le dépositaire ou des comptes d'inscription tenus par le dépositaire, (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres des porteurs véritables, ou (iii) de tout conseil ou de toute déclaration du dépositaire ou le concernant qui figure dans le présent prospectus, dans un supplément de prospectus ou dans la convention d'emprunt en ce qui concerne les règles et les règlements du dépositaire ou à la demande des adhérents au dépositaire.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, Services de dépôt et de compensation CDS inc., ou son remplaçant, agira à titre de dépositaire à l'égard de tous les titres de créance représentés par un titre global.

Titres de créance sous forme de certificats

Les titres de créance d'une série pourront être émis en totalité ou en partie sous forme nominative, tel qu'il est prévu dans la convention d'emprunt applicable.

Si les titres de créance sont émis sous forme de certificats sans inscription en compte, les paiements de capital et d'intérêts, s'il y a lieu, l'inscription du transfert de ces titres de créance et l'échange de ces titres de créance contre des titres de créance d'autres coupures d'un capital global équivalent pourront être effectués au bureau ou à l'agence choisi par la Société. Les paiements de capital et d'intérêts, s'il y a lieu, à l'égard de titres de créance sous forme de certificats sans inscription en compte pourront être réglés au moyen d'un chèque posté à l'adresse des porteurs y ayant droit.

Sous réserve des restrictions qui précèdent, les titres de créance de toute forme ou coupure autorisée émis aux termes de la convention d'emprunt applicable pourront être transférés ou échangés contre des titres de créance d'une autre forme ou d'autres coupures autorisées. Le transfert ou l'échange en question doit être effectué pour un capital global équivalent de titres de créance de la même série et porter intérêt au même taux et être assorti des mêmes dispositions, notamment en matière de rachat, que les titres de créance ainsi transférés ou échangés. Les échanges de titres de créance d'une même série pourront être effectués aux bureaux du fiduciaire concerné ou à tout autre emplacement que la Société pourra désigner à l'occasion avec l'approbation du fiduciaire concerné et dont l'adresse éventuelle devra être précisée dans le supplément de prospectus applicable. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, le fiduciaire concerné sera l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des titres de créance émis aux termes de la convention d'emprunt applicable.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Un reçu de souscription conférera à son titulaire le droit de recevoir une action ordinaire ou d'autres titres, sans payer de contrepartie supplémentaire, à la réalisation d'une opération ou d'un événement donné, soit habituellement l'acquisition, par la Société ou par l'une ou plusieurs de ses filiales, des actifs ou des titres d'une autre entité. Le produit de souscription tiré d'un placement de reçus de souscription sera entiercé auprès d'un agent d'entiercement jusqu'à la réalisation de l'opération ou au moment de la libération (soit le moment où l'entiercement prendra fin, sans égard au fait que l'opération aura été réalisée ou l'événement sera survenu ou non). Les titulaires de reçus de souscription recevront des actions ordinaires et/ou d'autres titres à la réalisation d'une opération ou d'un événement donné ou, si l'opération ou l'événement n'a pas été réalisé à l'expiration de l'entiercement, ils se feront rembourser les fonds qu'ils auront versés pour souscrire leurs reçus de souscription ainsi que les intérêts ou autres revenus gagnés sur ceux-ci. Les titulaires de reçus de souscription ne sont pas des actionnaires de la Société.

Les modalités et les dispositions particulières des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales présentées ci-dessous peuvent s'y appliquer, seront indiquées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces reçus de souscription. Cette description comprendra, selon le cas :

- a) le nombre de reçus de souscription;
- b) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts;
- c) la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires ou d'autres titres;
- d) le nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres qui peuvent être obtenus à l'exercice de chaque reçu de souscription;
- e) la dénomination et les modalités de tout titre avec lequel les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chaque action ordinaire ou chaque titre;
- f) les modalités applicables au produit brut tiré de la vente des reçus de souscription, majoré des intérêts courus sur ceux-ci;
- g) toutes les autres modalités importantes des reçus de souscription.

Les reçus de souscription pourront être offerts séparément ou en combinaison avec un titre ou plusieurs titres. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription. La Société déposera un exemplaire de la convention relative aux reçus de souscription auprès de la commission des valeurs mobilières ou des autorités de réglementation comparables de chacune des provinces du Canada après l'avoir conclue. Il sera possible de consulter une version électronique de la convention relative aux reçus de souscription à l'adresse www.sedar.com.

La Société se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus les modalités des reçus de souscription qui ne sont pas énoncées dans le présent prospectus. En outre, si les modalités particulières des reçus de souscription décrites dans un supplément de prospectus diffèrent des modalités décrites dans le présent prospectus, la description des modalités figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description de ces modalités différentes énoncées dans ce supplément de prospectus à l'égard de ces reçus de souscription.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Un bon de souscription conférera à son titulaire le droit de recevoir des actions ordinaires, des actions privilégiées ou des titres de créance. Les bons de souscription peuvent être offerts séparément ou collectivement avec d'autres titres et ils peuvent être rattachés aux autres titres ou en être distincts. Les bons de souscription seront émis aux termes d'un acte relatif aux bons de souscription ou d'une entente qui sera conclue par la Société ou un fiduciaire au moment de l'émission des bons de souscription ou seront représentés par des certificats de bons de souscription délivrés par la Société.

Les titulaires de bons de souscription ne sont pas des actionnaires de la Société. Les modalités et les dispositions propres aux bons de souscription faisant l'objet de tout supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales exposées ci-dessous peuvent s'y appliquer seront précisées dans le supplément de prospectus déposé relativement à ces bons de souscription. Cette description comprendra, selon le cas :

- a) la désignation des bons de souscription;
- b) le nombre de bons de souscription offerts;
- c) le prix auquel les bons de souscription seront offerts;

- d) le nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres de la Société pouvant être acquis à l'exercice des bons de souscription ainsi que les procédures relatives à l'exercice;
- e) le prix d'exercice des bons de souscription;
- f) les dates ou les périodes où les bons de souscription pourront être exercés ainsi que leurs dates d'expiration;
- g) la désignation et les modalités des autres titres qui seront offertes avec les bons de souscription, s'il en est, et le nombre de bons de souscription qui seront offerts avec chacun de ces titres;
- h) les principales incidences fiscales découlant de la propriété, de la détention ou de la disposition des bons de souscription;
- i) les autres modalités importantes des bons de souscription, notamment la cessibilité et les modalités de rajustement et la question de savoir si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs.

La Société se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus les modalités des bons de souscription qui ne sont pas énoncées dans le présent prospectus. De plus, si les modalités particulières des bons de souscription décrites dans un supplément de prospectus diffèrent des modalités décrites dans le présent prospectus, la description des modalités figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description des modalités différentes énoncées dans ce supplément de prospectus à l'égard de ces bons de souscription.

DESCRIPTION DES CONTRATS D'ACHAT D'ACTIONS

La Société pourrait émettre des contrats d'achat d'actions, soit des contrats qui obligent leurs titulaires à acheter auprès de Tidewater ou à vendre à Tidewater, et qui obligent Tidewater à acheter auprès du porteur ou à vendre au porteur, un nombre donné d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, selon le cas, à une ou plusieurs dates futures, notamment sous forme de versements.

Le prix par action ordinaire ou par action privilégiée et le nombre d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, selon le cas, pourront être établis au moment de l'émission des contrats d'achat d'actions ou pourront être établis par une formule ou une méthode prévue dans les contrats d'achat d'actions. Tidewater pourra émettre des contrats d'achat d'actions conformément aux lois applicables et selon des quantités et le nombre de séries distinctes que la Société établira.

Les contrats d'achat d'actions pourraient être émis séparément ou comme composantes des unités (les « **unités d'achat d'actions** »). Les contrats d'achat d'actions pourraient exiger que Tidewater fasse des versements périodiques aux porteurs des unités d'achat d'actions ou vice versa, et ces versements pourraient ne pas être garantis ou refinancés et pourraient être versés immédiatement ou à terme. Les contrats d'achat d'actions pourraient exiger que les titulaires garantissent leurs obligations aux termes de ces contrats d'une façon précise.

Les titulaires de contrats d'achat d'actions ne sont pas des actionnaires de la Société. Les modalités et les dispositions propres aux contrats d'achat d'actions faisant l'objet de tout supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales exposées ci-dessus peuvent s'y appliquer seront précisées dans le supplément de prospectus déposé relativement à ces contrats d'achat d'actions. Cette description comprendra, selon le cas :

- a) la question de savoir si les contrats d'achat d'actions obligent le porteur à acheter ou à vendre, ou à acheter et vendre, des actions ordinaires ou des actions privilégiées, selon le cas, ainsi que la nature et la valeur de chacun de ces titres, ou la méthode utilisée pour établir ces valeurs;

- b) la question de savoir si les contrats d'achat d'actions seront payés à l'avance ou réglés sous forme de versements;
- c) les conditions liées à l'achat ou à la vente ainsi que les conséquences éventuelles si les conditions ne sont pas remplies;
- d) la question de savoir si les contrats d'achat d'actions seront réglés par la remise d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées ou en fonction de la valeur ou du rendement des actions ordinaires ou des actions privilégiées;
- e) le devancement, l'annulation ou la résiliation des contrats d'achat d'actions ainsi que les autres dispositions relatives à leur règlement;
- f) la ou les dates où la vente ou l'achat doit être effectué, s'il y a lieu;
- g) la question de savoir si les contrats d'achat d'actions seront émis sous forme entièrement nominative ou sous forme globale;
- h) les principales incidences fiscales découlant de la propriété, de la détention ou de la disposition des contrats d'achat d'actions;
- i) les autres modalités importantes des contrats d'achat d'actions, notamment la cessibilité et les modalités de rajustement et la question de savoir si les contrats d'achat d'actions seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs.

La Société se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus les modalités des contrats d'achat d'actions qui ne sont pas énoncées dans le présent prospectus. De plus, si les modalités particulières des contrats d'achat d'actions décrites dans un supplément de prospectus diffèrent des modalités décrites dans le présent prospectus, la description des modalités figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description des modalités différentes énoncées dans ce supplément de prospectus à l'égard de ces contrats d'achat d'actions.

DESCRIPTION DES UNITÉS

Les unités peuvent être composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus, selon toute combinaison. Chaque unité sera émise de sorte que le porteur de l'unité sera également le porteur de chaque titre qui composera l'unité. Par conséquent, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations d'un porteur de chaque titre inclus. Une convention relative aux unités éventuelle, aux termes de laquelle une unité est émise, pourrait prévoir que les titres qui composent l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément à tout moment, ou à tout moment avant une date donnée.

Les modalités et les dispositions propres aux unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après peuvent s'appliquer à ces unités seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces unités. Cette description comprendra, selon le cas :

- a) la désignation et les modalités des unités et des titres qui les composent, y compris la question de savoir si ces titres peuvent être détenus ou transférés séparément et dans quelles circonstances;
- b) toute disposition relative à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des unités ou des titres qui composent les unités;
- c) la question de savoir si les unités seront émises sous forme entièrement nominative ou sous forme globale;
- d) les autres modalités importantes rattachées aux unités.

La Société se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus les modalités des unités qui ne sont pas énoncées dans le présent prospectus. De plus, si les modalités particulières des unités décrites dans un supplément de prospectus diffèrent des modalités décrites dans le présent prospectus, la description des modalités figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description des modalités différentes énoncées dans ce supplément de prospectus à l'égard de ces unités.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Il se pourrait que le supplément de prospectus applicable renferme une description de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes susceptibles de s'appliquer à un acquéreur des titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus et, s'il y a lieu, qu'il renferme également un exposé de certaines incidences fiscales fédérales américaines.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres comporte différents risques, dont les risques inhérents aux secteurs dans lesquels Tidewater exerce des activités. Un exposé de certains facteurs qui ont une incidence sur nous relativement à nos activités figure ci-dessous, de même que dans les documents d'information que nous déposons auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation comparable de chacune des provinces du Canada et qui sont intégrés par renvoi ou réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Plus particulièrement, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle.

Avant de décider d'investir dans des titres, les acquéreurs éventuels devraient soigneusement évaluer les facteurs de risque ci-dessous de même que ceux qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus (y compris dans les documents ultérieurement déposés qui sont intégrés par renvoi), les facteurs de risque qui sont décrits ou intégrés par renvoi dans un supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres donné, ainsi que les autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus et dans le supplément de prospectus qui s'y rapporte ou qui y sont intégrés par renvoi.

La vente ou l'émission future de titres de créance ou de titres de participation pourrait occasionner une dilution pour les actionnaires de la Société.

Nous pourrions vendre ou émettre d'autres titres de créance ou de participation dans le cadre de placements en vue de financer nos activités, notre croissance, nos acquisitions ou d'autres projets. Nos principaux actionnaires pourraient également vendre les actions ordinaires qu'ils détiennent, ou qu'ils pourraient détenir à l'avenir.

Nous ne pouvons pas prédire l'ampleur des ventes et des émissions futures de titres de créance ou de titres de participation ni l'incidence, le cas échéant, qu'elles pourraient avoir sur le cours des actions ordinaires.

La vente ou l'émission future d'un nombre important de titres de participation, ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, pourrait nuire aux cours en vigueur des actions ordinaires de la Société. Advenant une vente ou une émission supplémentaire de titres de participation, les investisseurs subiront une dilution de leurs droits de vote et la Société pourrait subir une dilution de son bénéfice par action ordinaire. En raison des ventes de nos actions ordinaires, nous pourrions également avoir plus de difficulté à vendre des titres de participation au moment et au prix que nous jugeons appropriés.

Le cours de nos actions ordinaires pourrait fluctuer

Nos actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX. Un placement dans les titres de la Société est de nature hautement spéculative. Par le passé, le cours des titres d'entreprises qui exercent des activités dans le secteur des infrastructures intermédiaires de LGN, de raffinage du pétrole léger et de la logistique était hautement volatil. La fluctuation du cours des actions ordinaires sur le marché pourrait être attribuable au fait que les résultats d'exploitation de la Société ne sont pas à la hauteur des attentes des analystes en valeurs mobilières ou des investisseurs pour un trimestre, aux révisions à la baisse des estimations des analystes en valeurs mobilières, à une mesure réglementaire

prise par un organisme gouvernemental, à l'évolution défavorable de la conjoncture générale du marché ou des tendances économiques, aux acquisitions, aux aliénations ou aux autres annonces publiques importantes faites par la Société ou ses concurrents ainsi qu'à une variété d'autres facteurs, dont ceux qui sont énoncés à la rubrique « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs ». De plus, le cours des titres sur les marchés boursiers, y compris la TSX, a récemment connu d'importantes fluctuations. Ces fluctuations ont entraîné une volatilité des cours qui, bien souvent, n'est pas liée à la variation des résultats d'exploitation ou est démesurée par rapport à celle-ci. De telles fluctuations marquées sur les marchés boursiers pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires.

L'emploi du produit pourrait différer de l'emploi prévu

Bien que le supplément de prospectus présente de l'information détaillée sur l'emploi du produit tiré de la vente de nos titres, la Société disposera d'un pouvoir discrétionnaire étendu quant à l'affectation du produit net tiré d'un placement de titres réalisé par la Société. En raison du nombre et de la fluctuation des facteurs qui détermineront l'emploi de ce produit par la Société, il est possible que l'emploi du produit réel diffère sensiblement de l'emploi prévu. Vous pourriez être en désaccord avec la façon dont la Société choisit d'affecter ou d'utiliser le produit tiré d'un placement de ses titres. La Société pourrait réaliser des acquisitions, établir des collaborations ou saisir d'autres occasions qui n'entraîne aucune hausse de la valeur marchande de ses titres, dont la valeur marchande de ses actions ordinaires.

Volatilité au sein du secteur

Les récents événements et la récente conjoncture du marché, notamment l'offre excédentaire mondiale de pétrole et de gaz naturel, les mesures prises par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, les répercussions de la pandémie de COVID-19, le ralentissement de la croissance dans certaines économies à l'échelle mondiale, la volatilité et les niveaux de la dette souveraine de différents pays, ont provoqué la forte baisse et volatilité des prix des marchandises. Le déclenchement du conflit opposant la Russie et l'Ukraine a fortement influencé les prix du pétrole brut qui ont atteint leur niveau le plus élevé depuis 2008. La possibilité d'une perturbation des exportations de pétrole brut russe a généré un degré de risque important sur les marchés mondiaux de pétrole brut et intensifié l'incertitude liée à l'approvisionnement et aux stocks. Récemment, ces tensions géopolitiques ont été contrées par des risques d'ordre économique croissants et la poursuite de la pandémie mondiale, qui ont débouché sur un niveau élevé de volatilité des prix du pétrole brut. La situation en Russie et en Ukraine n'a pas eu d'effet immédiat sur l'équilibre du marché pour le gaz naturel en Amérique du Nord, mais les conséquences de ce conflit sur les prix des carburants ont contribué à l'instabilité des prix.

Ces événements et conditions pourraient occasionner une forte baisse de l'évaluation des sociétés pétrolières et gazières ainsi qu'une diminution de la confiance envers le secteur des infrastructures intermédiaires de LGN, de raffinage du pétrole léger et de la logistique, ce qui est susceptible de compromettre la capacité de la Société à réunir des fonds supplémentaires dans l'avenir ou bien à le faire selon des modalités favorables.

EXPERTS INTÉRESSÉS

À la date du présent prospectus, les avocats et les associés de DLA Piper (Canada) LLP, en tant que groupe, détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de un pour cent de toute catégorie de titres de la Société.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur indépendant de la Société et est indépendante de la Société au sens des règles de conduite professionnelle de Chartered Professional Accountants of Alberta.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus relatif à un placement de titres, certaines questions d'ordre juridique concernant le placement de ces seront examinées, pour le compte de la Société, par DLA Piper (Canada) LLP. Si des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte désignés dans un supplément de prospectus retiennent les services de leurs propres conseillers juridiques pour examiner des questions d'ordre juridique relatives aux titres, le nom de ces conseillers juridiques sera indiqué dans le supplément de prospectus.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, Calgary (Alberta). L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux de Calgary, en Alberta, et de Toronto, en Ontario.

DROIT DE RÉOLUTION CONTRACTUEL

Les souscripteurs initiaux de titres pouvant être convertis, échangés ou exercés au Canada disposeront d'un droit de résolution contractuel dont ils pourront se prévaloir contre la Société. Ce droit de résolution contractuel conférera à ces souscripteurs initiaux le droit de recevoir le montant versé au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice des titres ou le montant versé pour les titres pouvant être convertis, échangés ou exercés si aucun montant n'a été versé à la conversion, à l'exercice ou à l'échange, sur remise des titres sous-jacents obtenus de cette façon, si le présent prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu et que le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date de la souscription du titre pouvant être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus. Ce droit de résolution contractuel sera compatible avec le droit de résolution décrit à l'article 203 de la *Securities Act* (Alberta), et il s'ajoute aux autres droits ou recours dont les souscripteurs initiaux pourraient se prévaloir en vertu de l'article 203 de la *Securities Act* (Alberta) ou dont ils pourraient se prévaloir de toute autre façon en vertu de la loi.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés.

Cependant, le souscripteur ou l'acquéreur de titres placés dans le cadre d'un « placement au cours du marché » ne dispose pas de ces droits à l'égard de ces titres dans le cas où le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci n'est pas transmis, ainsi que l'autorise la partie 9 du Règlement 44-102. Les droits qu'un acquéreur de titres dans le cadre d'un « placement au cours du marché » peut détenir à l'encontre de la Société ou de ses placeurs pour compte en vertu des lois sur les valeurs mobilières pour demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou une modification relative aux titres acquis renferment de l'information fausse ou trompeuse ne seront pas invalidés par le défaut d'avoir transmis le prospectus dont il est question ci-dessus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les acquéreurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres pouvant être convertis, échangés ou exercés, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus ou dans tout supplément de prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les titres pouvant être convertis, échangés ou exercés sont offerts dans le cadre du placement par voie de prospectus. Par conséquent, si l'acquéreur paie des sommes supplémentaires à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres, il pourrait être incapable de recouvrer ces sommes en exerçant le droit d'action en dommages-intérêts prévu par la législation en valeurs mobilières de ces provinces. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 6 octobre 2022

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

TIDEWATER MIDSTREAM AND INFRASTRUCTURE LTD.

(signé) « *Joel A. MacLeod* »
Président et chef de la direction

(signé) « *Brian Newmarch* »
Chef des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « *Robert Colcleugh* »
Administrateur

(signé) « *Gail Yester* »
Administratrice